Envoyé en préfecture le 04/05/2021
Reçu en préfecture le 04/05/2021
Affiché le 05/05/2021
ID : 082-228200010-20210421-CD20210421_30-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2021

Séance du 21 avril 2021

CD20210421_30
id. 5662

Le 21 avril 2021, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 10.

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, Mme BERLY, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s) :
M. BAYLET (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. ROGER (pouvoir à Mme NEGRE), Mme TURELLA-BAYOL (pouvoir à Mme RIOLS)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

COMPTE RENDU D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION OCTROYÉE AU PRÉSIDENT POUR LA CONCLUSION ET LA RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSES

—

Envoyé en préfecture le 04/05/2021
Reçu en préfecture le 04/05/2021
Affiché le 05/05/2021
ID : 082-228200010-20210421-CD20210421_30-DE

Lors de la séance du 12 et 13 avril 2016, en application de l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale a donné à Monsieur le Président délégation de signature pour la conclusion et la révision du louage de choses, à la double condition que la durée n'excède pas 12 ans et que le montant total de l'engagement ne dépasse pas 100 000 € pour la durée choisie.

Il doit être rendu compte de l'exercice de cette compétence.

La liste des baux et avenants qui ont été signés du 21 janvier 2021 au 8 mars 2021 est présentée en annexe.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-2,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale des 12 et 13 avril 2016 relative à la délégation octroyée à Monsieur le Président en matière de louage de choses,

Vu l'avis de la commission « affaires générales, personnel »,

Après avoir pris connaissance des informations contenues dans le tableau présenté en annexe concernant la conclusion et la révision du louage de choses,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication des contrats et avenants relatifs au louage de choses conclus entre le 21 janvier 2021 et le 8 mars 2021 en vertu de la délégation octroyée en la matière.

Acte pris.

Le Président ,

Christian ASTRUC